



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Conseil communal de Montanaire

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le lundi 28 mars 2022 à Thierrens

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 01/2022 – Thierrens – rénovation de la villa communale, soit :

- ✚ D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de rénovation de la villa communale, rue de la Porte 10 à Thierrens ;
- ✚ D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 345'000.-- ;
- ✚ De financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- ✚ D'amortir la somme totale de cet investissement, soit CHF 345'000.-- sur une période de 30 ans à raison de CHF 11'500.--, la première fois lors de l'exercice 2023.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 02/2022 – Chapelle-sur-Moudon – réfection du toit du Casino, soit :

- ✚ D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de réfection du toit du Casino à Chapelle-sur-Moudon ;
- ✚ D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 95'000.-- ;
- ✚ De financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- ✚ D'amortir la somme totale de cet investissement, soit CHF 95'000.-- sur une période de 30 ans à raison de CHF 3'200.--, la première fois lors de l'exercice 2023.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 28 mars 2022.

Pour le Conseil communal

La Vice-présidente

Chloé Crisinel Bettex



La Secrétaire

Marjorie Franzini